

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix-sept juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 juin 2011, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, M. Guy BOURLARD, Mme. Marie-Dominique GURY, M. Jean-Claude PRADIN, Mme. Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, MM. Jacques LEGRAND, Arnaud BARROUX, Mmes. Esther ERNANDEZ, Sylvie BOIDE, MM. Robert AGULHON, Thierry GAREAU, Jean-Yves BERNARD, Mme. Céline LEBRETON, MM. Jean-Paul ROUXEL, René ESLINE, Mme. Sabine NAGEL, M. Guy BELLANGER, Mme. Sidonie TRASTOUR (à partir du point n° 8 de l'ordre du jour).

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme. Renée RIER donne pouvoir à M. Guy BOURLARD
M. Maurice RIOU donne pouvoir à M. Jean-Claude PRADIN
Mme. Josette POIRSON donne pouvoir à M. Jacques LEGRAND
M. Jean-Marie VALENTIN donne pouvoir à Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET
Mme. Michelle DEBONS donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme. Pascale TESTIER donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX
Mme. Sandrine FURIC donne pouvoir à Mme. Chantal BELMON
Mme. Sidonie TRASTOUR donne pouvoir à Mme. Sabine NAGEL (jusqu'au point n° 7 de l'ordre du jour)

Absente Excusée :

Mmes. Esther ERNANDEZ (absente au point n° 15 de l'ordre du jour), Michelle SIMMET

M. Jacques LEGRAND est élu secrétaire.

Date de convocation : 10/06/2011

Date d'affichage : 10/06/2011

Approbation du Compte Rendu de la séance du 7 avril 2011

Le Compte Rendu de la séance du 7 avril 2011 est adopté à l'unanimité.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2011/024 : Contrat de réservation avec le Centre Sportif de l'Isle Verte
- ✓ Décision n° 2011/025 : Renouvellement de la prolongation de fonctionnement de la régie d'avance « Chèques-cadeaux au personnel communal – Noël des Agents 2010 »
- ✓ Décision n° 2011/026 : Contrat de maintenance de progiciel n° 91017
- ✓ Décision n° 2011/027 : Convention d'assistance informatique n° 1903
- ✓ Décision n° 2011/028 : Marché de location longue durée sans chauffeur d'un véhicule du segment H1 « Routières » pour la commune de Bondoufle
- ✓ Décision n° 2011/029 : Contrat « Services Internet » avec la société Berger-Levrault
- ✓ Décision n° 2011/030 : Avenant n° 1 au contrat de maintenance n° 91017
- ✓ Décision n° 2011/031 : Convention de formation n° 110421A
- ✓ Décision n° 2011/032 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle



Tarifs des Droits de place applicables aux cirques - Année 2011

Délibération n° 2011/062

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les propositions de tarifs des Droits de place applicables aux cirques à compter du 1^{er} juillet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR

4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

FIXE à compter du 1^{er} juillet 2011 les tarifs des droits de place applicables aux cirques ainsi qu'il suit :

Pour un stationnement d'une durée de 2 à 3 jours :

- Diamètre du chapiteau supérieur à 10 mètres : 91 €
- Diamètre du chapiteau inférieur ou égal à 10 mètres : 46 €
- Caravane : 7 €

Au-delà par journée supplémentaire :

- Diamètre du chapiteau supérieur à 10 mètres : 31 €
- Diamètre du chapiteau inférieur ou égal à 10 mètres : 15,50 €
- Caravane : 2,50 €

Une caution est instituée de **500,00 €**. Elle sera constituée à la réservation de l'emplacement. Elle sera restituée après constat contradictoire de l'état des lieux au départ du réservataire.

DIT que ce droit de place sera perçu, d'avance, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par paiement auprès du régisseur municipal. Toute réservation restera due.

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 7336 du Budget Communal.



Fixation des tarifs Cinéma Plein Air – 1^{er} juillet et 26 août 2011

Délibération n° 2011/063

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de tarifs du service Culturel pour les deux projections en plein air les vendredis 1^{er} juillet et 26 août 2011 au Complexe Sportif Henry Marcille,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR

4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs, par film, pour les deux projections en plein air les vendredis 1^{er} juillet et 26 août 2011 au Complexe Sportif Henry Marcille :

- 2 € par personne pour les enfants âgés de 8 ans et plus, adolescents et adultes ;
- Gratuité pour les enfants âgés de moins de 8 ans ;

PRECISE que le film projeté le 1^{er} juillet 2011 est « le Petit Nicolas »,

PRECISE que pour le second film, projeté le 26 août 2011, sa désignation fait l'objet d'une consultation sur le site internet de la commune,

DIT que les recettes de ces deux projections seront encaissées sur la régie de recettes du service culturel.



Tarif de la soirée « Disco Night » organisée par le service jeunesse - 2 septembre 2011

Délibération n° 2011/064

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de tarif du service Jeunesse pour la soirée « Disco Night » organisée le vendredi 2 septembre 2011 pour les jeunes Bondouflois âgés de 11 à 17 ans,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR

4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

FIXE le tarif de la Soirée « Disco Night » organisée par le Service Jeunesse le vendredi 2 septembre 2011 à 3 € par adolescent,

PRECISE que cette soirée « Disco Night » est destinée uniquement aux jeunes Bondouflois âgés de 11 à 17 ans,

DIT que les recettes de cette soirée seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse.



Fixation des tarifs du columbarium - Cimetière Communal - 2011

Délibération n° 2011/065

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

VU les propositions de tarifs du columbarium du Cimetière Communal pour l'année 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

FIXE, à compter du 20 juin 2011, les tarifs des concessions du columbarium du Cimetière Communal comme suit :

| <i>Nombre d'urnes pouvant être déposées</i> | <i>Tarif pour une concession de 30 ans</i> | <i>Tarif pour une concession de 50 ans</i> |
|--|---|---|
| De 1 à 4 (selon la taille de l'urne) | 400 € | 800 € |

IMPUTE les recettes correspondantes à l'article 70311 du Budget Communal.



Tarifs du Service Jeunesse - Parcs d'attractions - Eté 2011

Délibération n° 2011/066

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs du Service Jeunesse pour les Parcs d'attractions - Eté 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR

4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

FIXE les tarifs du Service Jeunesse pour les sorties aux parcs d'attractions pour l'été 2011 comme suit :

Tarifs Parcs d'attractions Été 2011 (Eurodisney et Astérix) en journée :

| TRANCHES | TARIFS 2011 SORTIE PARC D'ATTRACTIONS A LA JOURNEE |
|-----------------|---|
| 1 | 16.00€ |
| 2 | 17.00€ |
| 3 | 18.00€ |
| 4 | 19.00€ |
| 5 | 20.00€ |
| 6 | 21.00€ |
| 7 | 22.00€ |

DIT que les recettes de ces 2 sorties seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse.



Tarifs du service jeunesse – Soirée Catch et Concert de Rihanna – 2011

Délibération n° 2011/067

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de tarifs du service Jeunesse pour la soirée « Catch » à Bercy le samedi 3 septembre 2011 et le concert de « Rihanna » à Bercy le vendredi 21 octobre 2011,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR

4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs pour les 2 sorties à Bercy organisées par le Service Jeunesse :

- Soirée Catch, le samedi 3 septembre 2011 : 29 €
- Concert de Rihanna, le vendredi 21 octobre 2011 : 38 €

PRECISE que ces deux sorties à Bercy sont réservées uniquement aux jeunes Bondoufflois âgés de 11 à 17 ans,

DIT que les recettes de ces deux sorties seront encaissées sur la régie de recettes du service jeunesse.



Création de 16 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe - Eté 2011

Délibération n° 2011/068

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer 16 postes dans la filière technique pour mener à bien l'opération « Bondoufle Ville Propre » durant les vacances d'été 2011,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE la création des postes suivants :

- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet du 4 au 8 juillet 2011 ;
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet du 11 au 15 juillet 2011 ;
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet du 22 au 26 août 2011 ;
- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet du 29 août au 2 septembre 2011 ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du Budget Communal.



Créations de postes – Été 2011

Délibération n° 2011/069

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer plusieurs postes de non titulaires pour la saison estivale 2011,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR

4 Abstentions (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

AUTORISE la création des postes suivants :

Services Techniques

8 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet comme suit :

- 2 postes du 4 au 29 juillet 2011 (*Service Espaces Verts*)
- 2 postes du 1^{er} au 31 août 2011 (*Service Espaces Verts*)
- 1 poste du 4 au 29 juillet 2011 (*Service Voirie*)
- 1 poste du 1^{er} au 31 août 2011 (*Service Voirie*)
- 1 poste du 4 au 29 juillet 2011 (*Gymnases et complexe sportif*)
- 1 poste du 1^{er} au 31 août 2011 (*Gymnases et complexe sportif*)

Service Animation/Jeunesse

13 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet pour le service jeunesse comme suit :

- 1 poste du 4 au 8 juillet 2011
- 1 poste du 4 au 22 juillet 2011
- 2 postes du 18 au 29 juillet 2011
- 1 poste du 25 juillet au 12 août 2011
- 1 poste du 1^{er} au 5 août 2011
- 1 poste du 8 au 19 août 2011
- 1 poste du 16 au 19 août 2011
- 2 postes du 22 au 26 août 2011
- 1 poste du 16 août au 2 septembre 2011
- 2 postes du 29 août au 2 septembre 2011

5 postes d'animateur (Cat. B) à temps complet pour les séjours du service jeunesse comme suit :

- 1 poste du 29 juin au 22 juillet 2011 (Séjours Biscarosse)
- 2 postes du 8 au 14 août 2011 (Séjour Oléron)
- 2 postes de 22 au 28 août 2011 (Séjour Equitation)

Service A.L.S.H. / Périscolaire

16 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet comme suit :

- 6 postes du 4 au 29 juillet 2011 (A.L.S.H.)
- 3 postes du 11 au 29 juillet 2011 (A.L.S.H.)
- 1 poste du 1^{er} au 5 août 2011 (A.L.S.H.)
- 1 poste du 1^{er} au 19 août 2011 (A.L.S.H.)
- 4 postes du 1^{er} au 26 août 2011 (A.L.S.H.)
- 1 poste du 22 au 26 août 2011 (A.L.S.H.)



Modification du temps de travail des agents communaux

Délibération n° 2011/070

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les règles relatives à la durée du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont déterminées sur la base 35 h25 par semaine (arrondie à 35h sur la pratique nationale) et calculés sur 34,6 semaines sur la période scolaire et 11 semaines sur la période des congés scolaire, un total de 1607 h sur 45,6 semaines à l'année.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16 juin 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2011 la base de calcul du temps de travail effectif à 1607h par an, calculée sur 34,6 semaines sur la période scolaire et 11 semaines sur la période des congés scolaire, soit un total de 35 h sur 45,6 semaines à l'année.

DIT que le supplément hebdomadaire de travail constitué progressivement en fonction du temps de travail effectué sera comptabilisé en RTT, en attendant la validation des nouveaux protocoles incluant la réduction du temps de travail des personnels communaux.



Vente de la parcelle communale AP n° 422 située 31, rue du Bois Bayeul

Délibération n° 2011/071

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AP n° 422 et rattachée au 31, rue du Bois Bayeul, d'une superficie de 37 m², est issue de la parcelle cadastrée AP n° 399, provenant de la parcelle cadastrée AP n° 178, rétrocédée à la Commune par la société BATIR, par acte notarié en date du 15 février 1983.

VU l'avis du Service du Domaine du 15 février 2011, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Madame LOLM, domiciliée : 31, rue du Bois Bayeul, s'engageant à acquérir la parcelle AP n° 422, d'une superficie de 37 m², au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 1 500 € (*mille cinq cent Euros*).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AP n° 422, d'une superficie de 37m², au prix de 1 500 € (*mille cinq cent Euros*), à Madame LOLM domiciliée : 31, rue du Bois Bayeul.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par l'acquéreur à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 263,12 € (*deux cent soixante trois Euros et douze centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction à part la partie existante du garage (ni mur, ni abri de jardin...) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



Déclassement de 7 parcelles situées rue de la Faisanderie, rue Napoléon Bonaparte et rue de Villeroy du domaine public dans le domaine privé de la Commune après enquête publique

Délibération n° 2011/072

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'Ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents,

VU le décret n° 76.790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales, complété par le décret n° 85.453 du 23 avril 1985,

VU l'arrêté municipal n° 7/2011 du 24 janvier 2011 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des sept parcelles situées rue de la Faisanderie, rue Napoléon Bonaparte et rue de Villeroy, du domaine public dans le domaine privé de la Commune,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2011,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2011,

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à l'ensemble des formalités prescrites par les textes en vigueur,

CONSIDERANT que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR

4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

APPROUVE le déclassement, après enquête publique, du domaine public dans le domaine privé communal des parcelles suivantes situées rue de la Faisanderie, rue Napoléon Bonaparte et rue de Villeroy telles que figurant aux plans annexés.

- ✓ **Parcelle A** d'une superficie de 18 m² à rattacher aux riverains du 50, rue Napoléon Bonaparte,
- ✓ **Parcelle B** d'une superficie de 60 m² à rattacher aux riverains du 9, rue Napoléon Bonaparte,
- ✓ **Parcelle C** d'une superficie de 78 m² juxtaposée au 28, rue des Marcassins,
- ✓ **Parcelle D** d'une superficie de 363 m² à rattacher aux riverains du 86, rue Charles de Gaulle,
- ✓ **Parcelle E** d'une superficie de 34 m² à rattacher aux riverains du 84, rue Charles de Gaulle,
- ✓ **Parcelle F** d'une superficie de 50 m² à rattacher aux riverains du 1, rue de la Brèche,
- ✓ **Parcelle G** d'une superficie de 21 m² à rattacher aux riverains du 3, rue de la Brèche.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ce déclassement.



Vente de la parcelle communale AB n° 1565 située 13, square de la Fosse

Délibération n° 2011/073

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AB n° 1565 et rattachée au 13, square de la Fosse, d'une superficie de 248 m², est issue de la parcelle cadastrée AB n°1498, provenant des parcelles cadastrées AB 626 – 627 – 628, a été rétrocédée à la Commune par la SCI « Les Petits Bois », par acte notarié en date du 25 février 1982.

VU l'avis du Service du Domaine du 22 mars 2011, annexé à la présente délibération,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame ESNAULT, domiciliés : 13, square de la Fosse, s'engageant à acquérir la parcelle AB n°1565, d'une superficie de 248 m², au prix fixé par le Service du Domaine, s'élevant à 24 800 € (*vingt quatre mille huit cent Euros*).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 23 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AB n°1565, d'une superficie de 248m², au prix de 24 800 € (*vingt quatre mille huit cent Euros*), à Monsieur et Madame ESNAULT domiciliés : 13, square de la Fosse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge des acquéreurs.

DIT que les frais de géomètre seront remboursés par les acquéreurs à la Commune à hauteur de 50 % de la facture soit 190,16 € (*cent quatre vingt dix euros et seize centimes*).

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction (ni mur, ni abri de jardin...) sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.



Echange de parcelles (AM 17 et AE 47) situées à Bondoufle entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne

Délibération n° 2011/074

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 14 janvier 2011,

VU l'avis favorable du Bureau de Communauté de la Communauté d' Agglomération Evry Centre Essonne en date du 4 avril 2011,

VU le Rapport de Présentation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 24 Voix POUR
4 Voix CONTRE (M. ESLINE, Mme NAGEL, M. BELLANGER, Mme TRASTOUR)

APPROUVE les conditions de l'échange à intervenir entre les parcelles AM 17 appartenant à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, occupée (pour une contenance de 16 000 m²) et AE 47, libre de toute occupation (pour une contenance de 7 123 m²), appartenant à la Commune de Bondoufle,

DIT que cet échange interviendra sans soulte,

DECIDE de procéder à cet échange dans les conditions sus exposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tout document afférent à cet acte.



Règlement intérieur du Service Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2011

Délibération n° 2011/075

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de règlement intérieur du Service Jeunesse soumis à son examen,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le présent règlement intérieur du Service Jeunesse qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2011.



Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) – Renouvellement de l'Agrément

Délibération n° 2011/076

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier pour le renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) de Bondoufle soumis à examen,

VU le rapport de présentation,

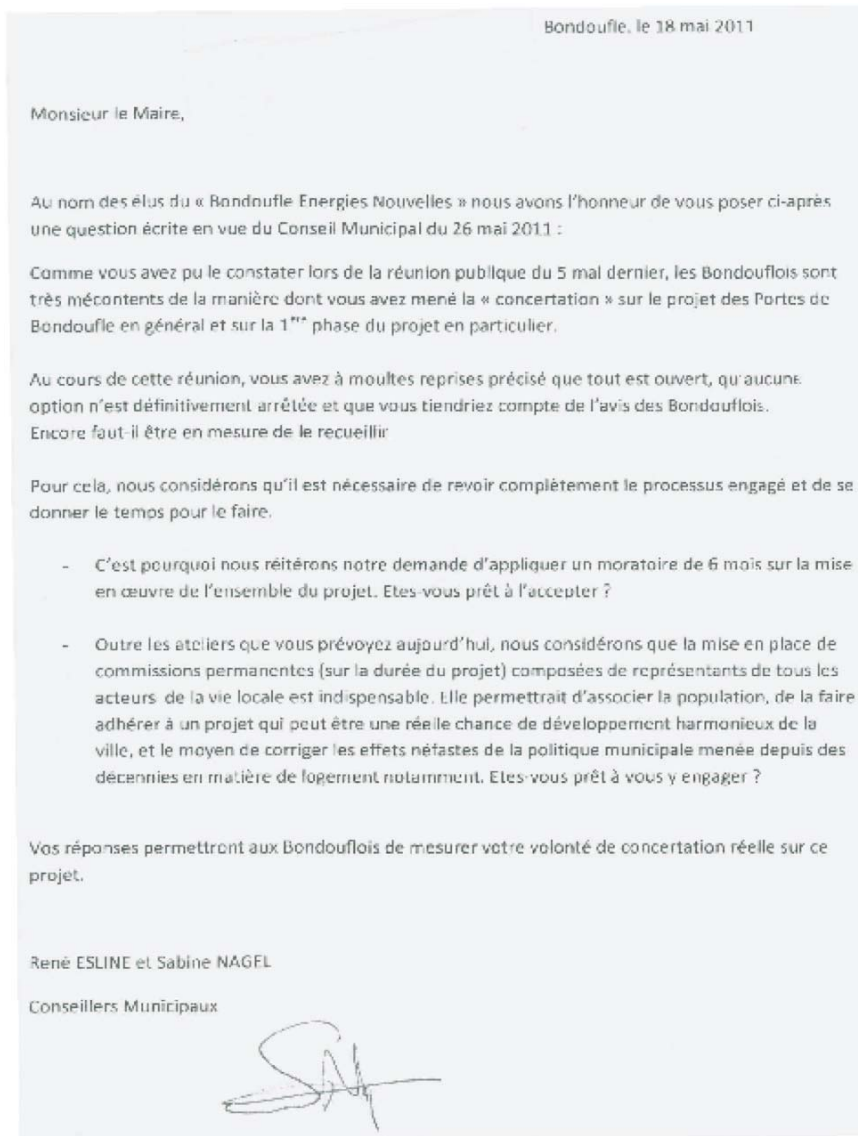
APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier pour le renouvellement de l'Agrément du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de Bondoufle pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 soumis à son examen,



Monsieur le Maire propose ensuite de répondre aux questions posées par le Groupe « Bondoufle Energies Nouvelles » par courrier en date du 18 mai 2011.



Réponse de Monsieur le Maire :

« Le mécontentement de certains Bondouflois affiché lors de la réunion du 05 mai 2011 n'a rien à voir avec la manière de mener la concertation. J'espère que cela ne vous a pas échappé même si je peux comprendre que vous essayez d'en tirer profit.

Il m'aurait été agréable de vous faire une réponse argumentée à votre demande de moratoire mais vos démarches en démontrent l'inutilité.

En effet, dans votre article de la gazette que vous nous avez adressé le 16 mai 2011 vous faites état de mon refus, sans même tenir compte de ma première réponse en réunion publique.

En conséquence, puisque vous faites les demandes et les réponses je vous laisse poursuivre ce monologue notant au passage votre curieuse manière de communiquer.

Si c'est cela votre méthode de concertation, je comprends mieux que vous pensiez que nous n'en faisons pas. En tout cas, pas de cette manière.

J'attends néanmoins vos propositions de concertation des Bondouflois relative à l'avenir du CD 312 relancé le 05 mai 2011 en réunion à l'agence d'urbanisme du Conseil Général ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Bondoufle, le 24 juin 2011

Le Maire,

Jean HARTZ